

Note d'information

Conclusion et désaveu : L'affaire CHRF se clôt sur un abandon unilatéral

L'affaire qui a empoisonné la vie de deux dirigeants du GEHF, anciens administrateurs du CHRF, a trouvé son terme dans **un dénouement à la fois surprenant et désolant**.

Le 21 octobre dernier, le secrétaire du CHRF (et non son président) a adressé un message interne à ses membres, annonçant l'abandon définitif de toute poursuite et la clôture du dossier. Ce message, aussi diffusé hors du CHRF, est reproduit ici. Il nous a été communiqué par plusieurs soutiens.

[GESTION CHRF] Restitution des biens appartenant au CHRF. 21/10/2025

Chères adhérente, cher adhérent, chers amis.

Voici trois ans que le CHRF tente de récupérer les biens lui appartenant, que des membres exclus de l'association n'ont pas restitué.

Nous avons à plusieurs reprises réclamé ces biens. Chacune de nos demandes est restée vaine. Ces anciens membres ont trouvé à chaque fois un nouveau prétexte pour repousser la restitution.

Malgré un discours de façade proposant la recherche d'un accord à l'amicable, il est évident qu'en ajoutant des exigences nouvelles à chaque contact, cet accord s'avère de moins en moins possible.

Le détail de ce qui est réclamé s'établit comme suit :

- *Un stock de revues Rail d'Autrefois.*
- *Du matériel informatique.*
- *Une documentation.*

Concernant le stock de revues, il s'agit essentiellement d'anciens numéros de Rails d'Autrefois.

Concernant le matériel informatique, il est aujourd'hui amorti en comptabilité et a été remplacé par des outils bien plus performants.

Enfin, concernant la documentation, vous en trouverez la liste en annexe. Cette liste comprend 448 documents dont 63 % ont été scannés et sont donc toujours disponibles pour le CHRF au format informatique.

La dépense nécessaire à la récupération de la documentation excède sa valeur marchande. En conséquence le Conseil d'Administration a décidé, lors de la réunion du 6 octobre 2025, de ne pas déclencher de procédure juridique pour récupérer ces biens et de clôturer définitivement cette affaire.

Amicalement.

Pour le Conseil d'Administration

Le Secrétaire

Le GEHF se doit de revenir une dernière fois sur ce sujet majeur, car il concerne deux de ses plus importants membres, mettant aussi à mal l'esprit associatif et les valeurs du bénévolat. La probité de ces deux dirigeants doit être reconnue une fois pour toute et leur mise en cause définitivement écartée.

Le message du CHRF est orienté et comporte des allégations peu acceptables.

Ce qui est appelé « prétexte » est en réalité la nécessité concrète de régler le détail des questions matérielles en vue des transferts. Ce qui est appelé « ajout d'exigences nouvelles » n'est autre que la nécessité de purger l'affaire dans son ensemble et d'inclure dans l'accord la restitution des

wikis documentaires, dont l'auteur, fondateur et administrateur, a choisi de quitter le CHRF. On ne peut pas oublier que son travail a été spolié et annexé au CHRF par son président, pour en tirer avantage en termes de notoriété. Prenant les choses de haut, s'interdisant de dialoguer, le président du CHRF s'est condamné tout seul à ne pas aboutir. Sans vouloir reconnaître des agissements peu honorables, il a retardé sans fin la conclusion d'un accord, au point de se mettre à dos son propre conseil d'administration qui a finalement pris la décision à sa place et choisi le désistement.

Fiasco d'un acharnement personnel, cette affaire se termine exactement comme elle a commencé : de travers. Elle fut portée et guidée par **des émotions personnelles mal maîtrisées**, le mépris du dialogue et un flagrant **manque de respect d'autrui**, de l'esprit associatif et du bénévolat.

Souvenons-nous : en octobre 2022, le président du CHRF, en perte de légitimité et en désaccord avec les membres de son propre bureau, a tenté de réduire leur influence en montant **une assemblée générale extraordinaire, précipitée et irrespectueuse des statuts** (faits que nous sommes en mesure de prouver). En réaction immédiate, **26 membres influents** (dirigeants, auteurs, contributeurs et plusieurs fondateurs) ont quitté l'association pour fonder le GEHF, afin de retrouver un cadre de travail sain et non sujet aux humeurs personnelles.

Le point central des revendications des dirigeants du CHRF reposait sur **la récupération de biens matériels**. Comme nous l'avons dit, **ils n'ont jamais voulu organiser cette restitution de façon réaliste**, s'interdisant, à priori, tout contact direct avec les anciens membres mis en cause, dépositaires de ces biens, pour y parvenir.

De surcroît, le président du CHRF a voulu humilier et bannir ses anciens collègues en leur imputant des griefs imaginaires. **Il a fait intervenir, sans succès, un avocat** qui a d'ailleurs donné l'impression de ne pas trop croire lui-même à l'affaire, tant les fondements lui en paraissaient mal assurés et les enjeux relevant de l'anecdote.

Les mis en cause ont résisté et tenu bon, réitérant les appels au dialogue et à un partage pragmatique. Ils ont accepté le principe de restitution des avoirs, pourvu que des modalités d'exécution raisonnables et respectueuses soient mises en place. Ils ont aussi pointé du doigt la **spoliation par le CHRF** de l'auteur des wikis documentaires sur les anciennes compagnies. L'abandon du contentieux, assorti de la restitution toute récente des wikis, **donne pleinement raison aux résistants**.

Après trois années d'acharnement et de procédures d'avocat infructueuses contre ses anciens collègues, ce même président se trouve, à ce jour, **lourdement désavoué** par son propre Conseil d'Administration. Nous constatons qu'exaspérés par l'échec de ces tentatives et par le **caractère manifestement personnel** et totalement hors de propos de cette coûteuse obstination, les membres du conseil d'administration du CHRF ont décidé de mettre un terme à cette action. Cependant, poussés par leur précipitation d'en finir en interne, ils se sont satisfaits d'un message à leurs membres, **sans même prendre la peine d'informer personnellement les deux anciens dirigeants qu'ils mettaient en cause, ainsi que le président du GEHF**.

Épilogue navrant, le texte du message du CHRF révèle des contradictions majeures dans la gestion de cette affaire :

- Un président qui s'engage solennellement à « aller jusqu'au bout » pour défendre, devant les membres de son association, « leurs intérêts ». Un beau rôle qui se traduit en définitive par un abandon unilatéral de toute prétention, assorti d'explications embarrassées.

- Des actifs à la valeur « quasi inestimable » en 2022, sont affichés penaument comme sans grande valeur en 2025.
- Le lancement, tambour battant, d'une action par avocat interposé, aux frais des adhérents, qui se termine par un abandon brutal de ce contentieux.

Nous assistons à l'échec personnel d'un homme qui a voulu entraîner son association dans ses errements.

Le résultat de cet acharnement nous semble finalement nuisible pour le CHRF, au moins pour deux raisons :

- L'association, en pointe et florissante avec 574 membres fin 2022, vit depuis trois ans avec **une perte non compensée estimée à plus de 200 adhérents**.
- **Sa gouvernance n'est-elle pas en crise ?** Le Conseil d'Administration, mu par l'exaspération, a fini par mettre son président en minorité flagrante sur un point, selon lui, fondamental. Une situation peu saine qui, apparemment, a instillé un doute et une perte de confiance parmi beaucoup d'adhérents du CHRF.

En définitive, les deux personnes mises en cause, devenues respectivement trésorier et rédacteur en chef du GEHF dès sa fondation, ont apporté la meilleure réponse qui soit à leur mise au ban par le président du CHRF, à savoir, continuer à s'engager et donner sans compter dans l'action bénévole, au sein du Groupe d'Études pour l'Histoire Ferroviaire, fondé en réaction à cette crise. En quelques mois, le trésorier a contribué à remonter une structure associative, a établi un budget et enregistré des centaines d'adhérents, alors que le rédacteur en chef élaborait une nouvelle maquette et présentait un premier numéro. Dans le trimestre suivant, sortait une monographie sur *Les inscriptions et la couleur des wagons*, devenue rapidement un document de référence. Un an plus tard encore, le premier volume de la collection *Wagons de France* s'est envolé si vite à la parution qu'il a fallu procéder à un retirage ; un projet qui fut longtemps jugé irréaliste et infaisable par le président du CHRF. **Le GEHF a pris, depuis, une place prépondérante et reconnue** dans le secteur des publications d'histoire ferroviaire.

Tous les actifs libérés par cet abandon seront mis à disposition du GEHF, dans le strict respect de la légalité et des règles associatives, au profit du public, individuel comme associatif.

La vie associative et le bénévolat qui la nourrit constituent de hautes et honorables valeurs. Il ne faut pas risquer de les flétrir par la confusion entre des sentiments et desseins personnels et les fonctions exercées, de quelque nature qu'elles soient, au sein d'une association.

Le Conseil d'Administration du GEHF

20 décembre 2025